

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-10

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Vu l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

À LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2008, LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE :

1. Le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la manière suivante :

1.1 L'article 69 du règlement est remplacé par le texte suivant :

« Article 69

Le propriétaire d'un véhicule déplacé ou remorqué conformément à la loi ou au présent règlement doit payer des frais de 65 \$ excluant toutes taxes.

Ce tarif maximum couvre toutes les opérations reliées à ce remorquage et tous les accessoires utilisés à cette fin et il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre. »

1.2 L'article 70 du règlement est remplacé par le texte suivant :

« Article 70

Les frais de remisage réclamés au propriétaire d'un véhicule remorqué ne doivent pas excéder 18 \$ excluant toutes taxes par jour ou fraction de jour et il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire d'arrondissement,


Joanne Skelling, avocate

La mairesse de l'arrondissement,


Helen Fotopulos

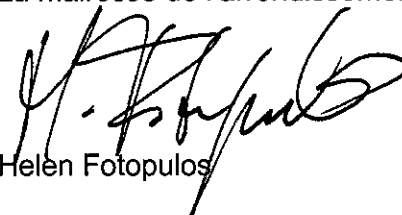
CERTIFICAT**DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION**

Avis de motion	7 juillet 2008
Résolution d'adoption	2 septembre 2008
Publication complétée	5 septembre 2008
Entrée en vigueur	5 septembre 2008

La secrétaire d'arrondissement,


Joanne Skelling, avocate

La mairesse de l'arrondissement,


Helen Fotopulos

